Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 7 mai 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Alex Norris, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Habitation et économie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 0728

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 7 mai 2025, en y retirant les points 30.001, 40.007 et 40.010, et en y ajoutant le point 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE25 0729

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 12 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 0730

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l’ordre du jour consolidé de l’assemblée ordinaire du conseil d’agglomération du 15 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 0731

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, par laquelle Bell Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de transport intelligent, pour une somme maximale de 640 698,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20898;

2- d'autoriser une dépense de 32 034,91 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Bell Canada inc.;

4- d'imputer cette dépense à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1258848008

CE25 0732

Il est

RÉSOLU :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans par laquelle L'Arsenal, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, de l'émulsifiant pour le combat des incendies d'hydrocarbures et de solvants polaires classe B, pour une somme maximale de 356 796,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20865;

2- de procéder à une évaluation du rendement de L'Arsenal;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1253838007

CE25 0733

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans par laquelle Aréo-Feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des casques protecteurs et accessoires pour le combat incendie de marque MSA, modèle Cairns 660C Metro avec visière Defender, pour une somme maximale de 808 619,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20863;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Aréo-Feu ltée;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1253838002

CE25 0734

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un contrat, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la fourniture de tuyaux incendie, soit pour une somme maximale de 76 979,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public de ce regroupement d'achats;

2- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au regroupement d'achats de l'UMQ;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1253838004

CE25 0735

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Durabac inc., plus bas soumissionnaire conforme, trois contrats pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices de 8 verges cubes, 20 verges cubes et 25 verges cubes sur des châssis de camions fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 912 498,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20744 :

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Durabac inc.	Lot 1 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 8 verges cubes sur châssis de camion 4X2	3 105 631,39 $
Durabac inc.	Lot 2 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 20 verges cubes sur châssis de camion 6X4	6 430 514,60 $
Durabac inc.	Lot 3 - Fourniture et installation de bennes compactrices de 25 verges cubes sur châssis de camion 6X4	3 376 352,22 $

3- d'autoriser une dépense de 1 936 874,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Durabac inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1257428006

CE25 0736

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à GFL Environmental inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 53 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 999 945,72 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 25-20837;

3- d'autoriser une dépense de 378 360,90 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement des prix (indexation);

4- d'autoriser une dépense de 768 915,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1259634001

CE25 0737

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Les Entreprises Raylobec inc, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, les contrats pour des services d'élimination des ordures ménagères pour les sommes maximales indiquées, taxes incluses, en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 :

Lot	Fournisseurs	Contrats ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc	13 592 998,94 $
Lot 2 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	1 760 152,28 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	6 412 273,02 $
Total		**21 765 424,24 $**

3- d'autoriser une dépense de 819 088,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix :

Lot	Fournisseurs	Indexation ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	511 636,44 $
Lot 2 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	66 199,09 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	241 252,74 $
Total		**819 088,28 $**

4- d'autoriser une dépense de 1 129 225,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Lot	Fournisseurs	Contingences ($)
Lot 1 - Villes liées	Les Entreprises Raylobec inc.	705 231,77 $
Lot 2 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Les Entreprises Raylobec inc	91 317,57 $
Lot 3 - Pierrefonds-Roxboro	Les Entreprises Raylobec inc	332 676,29 $
Total		**1 129 225,63 $**

5- de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Raylobec inc.;

6- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2030 dans le cadre du processus budgétaire en cours, soit de 1 094 393,56 $ pour 2026, de 1 275 195,98 $ pour 2027, de 1 453 722,67 $ pour 2028, de 1 630 415,90 $ pour 2029 et de 1 805 160,16 $ pour 2030, pour un ajustement total de 7 258 888,27 $;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1258554001

CE25 0738

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées, taxes incluses, en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20797 :

Lots / Territoires	Fournisseurs	Contrats ($)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental inc	9 148 841,16 $
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental inc	8 939 609,55 $
Lot 6 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	GFL Environmental inc.	4 169 189,36 $
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental inc.	13 122 687,54 $
Total		**35 380 327,61 $**

3- d'autoriser une dépense de 1 408 190,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix :

Lots / Territoires	Fournisseurs	Indexations ($)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental inc	373 346,22 $
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental inc	364 807,88 $
Lot 6 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	GFL Environmental inc.	161 480,26 $
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental inc.	508 555,76 $
Total		**1 408 190,12 $**

4- d'autoriser une dépense de 1 839 425,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Lots / Territoires	Fournisseurs	Contingence ($)
Lot 4 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 1	Derichebourg Canada Environnemental inc	476 109,37 $
Lot 5 - Le Plateau-Mont-Royal - Contrat 2	Derichebourg Canada Environnemental inc	465 220,87 $
Lot 6 - L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	GFL Environmental inc.	216 533,48 $
Lot 8 - Pierrefonds-Roxboro	GFL Environmental inc.	681 562,17 $
Total		**1 839 425,89 $**

5- de procéder à une évaluation du rendement de Derichebourg Canada Environnement inc. et de GFL Environmental inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1257281002

CE25 0739

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Club de hockey Canadiens, inc., pour la diffusion au Centre Bell ainsi que sur différentes plateformes d'une campagne publicitaire visant des capsules de prévention en matière de sécurité routière, pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2027, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 709 728,26 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet d'entente publicitaire à cet effet;

3- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le projet d'entente, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1256716001

CE25 0740

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de résilier le contrat accordé à Universal protection service of Canada corporation pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal (CG23 0514);

2- de retourner dans les comptes de provenance les crédits inutilisés, taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1258089001

CE25 0741

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à diverses intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 299 392,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521903;

2- d'autoriser une dépense de 259 878,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1258848007

CE25 0742

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation ainsi que d'utilités publiques dans le boulevard Laurentien, entre le viaduc du Réseau express métropolitain et le boulevard Keller et entre les rues de Pontgravé et Périnault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 169 569,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516001;

2- d'autoriser une dépense de 925 435,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 1 336 203,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1257231023

CE25 0743

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'égouts unitaires, de conduites d'eau secondaires et principales, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM, Bell et Énergir) dans la rue Saint-Jacques, de la rue Lucien-L'Allier au boulevard Robert-Bourrassa, dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 49 223 993,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515501;

3- d'autoriser une dépense de 6 299 216,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 6 989 416,40 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 54 972,45 $ (contrat entente : 48 648,19 $ + contingences : 6 324,26 $), taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6- d'accorder trois contrats de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour la modification de leur réseau de distribution dans trois secteurs distincts, au montant maximal de 787 367,29 $, taxes incluses;

7- d'autoriser une dépense de 118 105,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les contrats de gré à gré à Énergir;

8- de procéder à l'évaluation de rendement de Loiselle inc.;

9- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1257231002

CE25 0744

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de réaménagement du flanc sud-ouest du parc du Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 132 968,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6156;

3- d'autoriser une dépense de 619 945,29 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 619 945,29 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5- d'autoriser une dépense de 188 896,28 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

6- de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1259178001

CE25 0745

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à l'entreprise Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau des réservoirs de produits chimiques et du quai de dépotage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 793 550,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP24032-195700-C;

3- d'autoriser une dépense de 2 758 710,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 241 387,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1255543001

CE25 0746

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder à CREO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels de conception de l'exposition « Poptopia. Les utopies écologiques dans la culture populaire » à la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 106,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20895;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1254054001

CE25 0747

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 215 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville de Montréal (et de la Société en commandite Stationnement de Montréal) dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par Catherine Bergeron-Duchesne, majorant ainsi les crédits pour ce dossier de 351 981 $ à 566 981 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1256684002

CE25 0748

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à M^{e} André Comeau, de DHC Avocats inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels requis en aide-conseil à l'éthique auprès des personnes élues ainsi que des membres du personnel de cabinet de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 147 576,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20868 et selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'approuver le projet de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1259163001

CE25 0749

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à PostQuem, patrimoine et technologies inc., pour les services professionnels en archéologie, dans le cadre des travaux d'égout, de conduites d'eau principales et secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, de l'avenue Woodbury à l'avenue de la Brunante dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 132 904,52 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 17 avril 2025;

2- d’approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1258027001

CE25 0750

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire Constellio inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services d'intégration de la solution de gestion électronique des documents, pour une période de 32 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 024 125 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20866;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Constellio inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1259563009

CE25 0751

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme ADS Signalisation inc., le contrat pour les services de gestion de la mobilité et d'entretien de bureaux de chantier pour la mise à niveau de la Station McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 449 504,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20758;

3- d'autoriser une dépense de 817 425,64 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 163 485,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de ADS Signalisation inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1251219002

CE25 0752

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver trois ententes entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le directeur général des élections du Québec et la Ville de Montréal ayant pour objet la réalisation de trois projets pilotes dans le cadre de l'élection générale du 2 novembre 2025, permettant la tenue d'une nouvelle modalité de vote dans plusieurs établissements d'enseignement postsecondaire, l'ajout de la photographie des personnes candidates sur les bulletins de vote et la présentation d'un profil des personnes candidates.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1259579001

CE25 0753

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Les placements J.M.F. inc., à des fins de logement social, un terrain vacant situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin et à l'est du boulevard de l'Assomption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 6 490 960 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 3 094 193,83 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, aux conditions stipulées dans le projet d'acte;

2- d'autoriser l'émission du chèque requis au nom du vendeur, Les placements J.M.F. inc.;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 41 260,10 $ du Service de l'habitation vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles afin de couvrir les frais de détention, de sécurisation et de maintien de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'autoriser une dépense de 4409,48 $ pour les années 2026 et 2027 pour couvrir les frais de maintien de l'immeuble avant sa revente;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1249920007

CE25 0754

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal accorde mainlevée pure et simple, de l'inscription du droit de résolution résultant de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Montréal et Santina Tutino, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 468 518 relativement à un emplacement vacant désigné par le lot 6 179 414 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la 4e Avenue, au sud du boulevard Perras, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1259945002

CE25 0755

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE22 0735;

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM22 0563;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'abroger la résolution CG22 0316 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 19 mai 2022 concernant un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal), pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 34 ans;

2- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) , pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 38 ans et un jour, soit du 3 mai 2034 jusqu'au 3 mai 2072, pour la propriété située au 2919, rue de Bellechasse, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constituée du lot 2 170 317 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 043 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel et à la condition que la coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) ait obtenu une confirmation de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) à l'effet qu'elle consent à la Coopérative d'habitation « Le Retour à l'école » (Montréal) un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 40 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte;

4- d'imputer le revenu de l'emphytéose conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1245639003

CE25 0756

Il est

RÉSOLU :

d’abroger la résolution CE24 0194;

de recommander au conseil municipal :

d’abroger la résolution CM24 0130;

de recommander au conseil d’agglomération :

1- d’abroger la résolution CG24 0080;

2- de résilier le bail du 6^{e} étage du 255 Crémazie Est à partir du 1er janvier 2025;

3- d’approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Gallion Équité S.E.C., pour une période de 10 ans, à compter du 1er mars 2026, des espaces situés au 10^{e} étage de l’immeuble sis au 1611, boulevard Crémazie Est, d'une superficie de 21 925 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour les besoins de la Direction de l'évaluation foncière pour une dépense totale de 8 088 955,29 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

4- d’autoriser la dépense de 309 665,04 $, taxes incluses, pour les travaux d’aménagement et les contingences payables à Gallion Équité S.E.C.;

5- d'autoriser la dépense de 1 092 975,35 $, taxes incluses, à titre de budget d’incidences du projet;

6- d'autoriser la dépense de 110 283,03 $, taxes incluses, pour le déménagement;

7- de mandater le Service des affaires juridiques et le Service de la Stratégie immobilière afin de négocier un règlement pour mettre fin au bail du 255, Crémazie Est;

8- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1254069001

CE25 0757

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet de convention de prêt d'immeubles, à titre gratuit, par lequel la Ville de Montréal prête à l'organisme Regroupement des Magasins Partage de l'Île de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de 24 mois, à compter du 1er janvier 2026, la Maison Antoine-Legault dit Deslauriers, et l'accueil de la ferme écologique qui sont situés à l'intérieur du Grand parc de l'ouest-secteur du parc-nature du Cap-Saint-Jacques à des fins d'activités communautaires et d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prêt d'immeubles.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1255323005

CE25 0758

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 20 000 $ à Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 30 juillet 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1258752001

CE25 0759

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $ à l'organisme Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour l'organisation d'activités d'inclusion de personnes en situation d'itinérance dans le cadre de la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance 2025;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1257392001

CE25 0760

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 409 019 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre d'une convention d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2025
Accueil Bonneau inc.	« L'art de la cohabitation sociale par le changement de regard »	**203 613 $**
Action-Réinsertion (agissant aussi sous Le Sac à dos)	« Des expert.es au service de l'inclusion et de la cohabitation »	**87 561 $**
La Mission St-Michael	« Une cohabitation en confiance : l'arrivée de la Mission St-Michael dans Peter-McGill »	**117 845 $**

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1254363001

CE25 0761

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 816 236 $ aux deux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 décembre 2028, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des conventions d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Organisme	Projet (1er avril 2025 au 31 décembre 2028)	Soutien recommandé
En Marge 12-17	Transcendance	**296 236 $**
Clinique Droits Devant	L'intervention de proximité pour favoriser l'accessibilité des programmes en déjudiciarisation de la cour municipale	**520 000 $**

2- d'approuver les projets de convention respectifs entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1254363002

CE25 0762

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1258180001

CE25 0763

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1258097001

CE25 0764

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une affectation, au Service de l'habitation, de 1 200 000 $ provenant des surplus affectés (2021) dédié à des projets particuliers de logements abordables;

2- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2025 pour un montant de 1 200 000 $ provenant du surplus affecté de 2021;

de recommander au conseil municipal:

1- d'autoriser une aide financière maximale de 6 200 000 $ à UTILE Polytechnique dont 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et 1 200 000 $ provenant des surplus affectés de 2021, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque de 3e rang pour la construction d'un immeuble situé au 5500, rue Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2- d'approuver la convention de contribution financière d'un montant maximal de 6 200 000 $ entre la Ville de Montréal et UTILE Polytechnique;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville de Montréal, à titre de créancier hypothécaire d'UTILE Polytechnique, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville de Montréal, pourvu que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1259286002

CE25 0765

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 1 975 445,95 $ à Projet ado communautaire en travail de rue pour la réalisation d'un projet de centre d'hébergement temporaire au 7397-7399, boulevard Saint-Laurent dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 2^{e} rang pour et au nom de la Ville de Montréal et accepter la stipulation en faveur de la Ville énoncée dans le contrat de services professionnels intervenue entre Projet ado communautaire en travail de rue et son notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1258370003

CE25 0766

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 182 240 $, à six organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	**Montant**
Association des Vietnamiens Québécois	20 000 $
Les événements AsiAsie	20 000 $
S.A.T. Société des arts technologiques	42 240 $
La Lutinerie de Montréal	20 000 $
Société culturelle Les Survenants	50 000 $
MURAL	30 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier de 315 000 $, à quatre organismes, dans le cadre de l'appel à projets Faire rayonner le centre-ville par la gastronomie :

Organisme	**Montant**
Ilot 84	60 000 $
Société du Parc Jean-Drapeau	90 000 $
Collectif de la gastronomie québécoise - Table Ronde	75 000 $
Les Lauriers de la gastronomie québécoise	90 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1257019002

CE25 0767

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver le projet d'accord de développement entre 9414-0902 Québec inc., la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, le Syndics Apostoliques des Frères Mineurs ou Franciscains de la Province Saint-Joseph du Canada et la Ville de Montréal pour le projet de redéveloppement du site couvent de la Résurrection situé au 5750, boulevard Rosemont, en ce qui concerne les pouvoirs et compétences relevant du conseil municipal, le tout suivant les termes et conditions prévus audit projet d'accord de développement;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'accord de développement, en autant que la version finale soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, audit projet d'accord de développement;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'hypothèque à être consenti en faveur de la Ville aux termes de l'accord de développement, en autant que l'acte d'hypothèque soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux dispositions de l'accord de développement.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1257007001

CE25 0768

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 8 420 418 $, aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

Organisme	Projet (1er avril 2025 au 31 mars 2029)	Soutien recommandé
JURIPOP	Clinique juridique de deuxième ligne en droit du logement	**598 058 $**
ALTERNATIVE NAISSANCE	Solidarité en périnatalité : prévenir l'isolement social et accompagner à la sortie de la précarité	**440 000 $**
ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC	Mon emploi – ma dignité. Vers l'employabilité des personnes handicapées immigrantes	**195 276 $**
ALIMA, CENTRE DE NUTRITION SOCIALE PÉRINATALE	Réduire les inégalités et renforcer le pouvoir d'agir par la nutrition sociale périnatale	**490 000 $**
CENTRE D'AIDE À LA FAMILLE	Cuisiner ensemble, manger mieux : nouveaux services en sécurité alimentaire du CAF	**171 700 $**
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	TR Aînés	**350 008 $**
CENTRE DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES IMMIGRANTS	Lutter contre l'exclusion et la pauvreté en mobilisant les droits de travail et d'immigration	**471 648 $**
AUBERGE MADELEINE	Soutien aux femmes vulnérables en logement : prévenir l'itinérance, accompagner vers la stabilité	**266 872 $**
LE PONT - A.P.P.I.	Le Pont A.P.P.I. : Nouveau Départ	**289 479 $**
CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	Marchés solidaires Ouest de l'île	**300 000 $**
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE	Femmes Sud Asiatiques -Autonomes et Indépendantes	**220 000 $**
TABLE DES GROUPES DE FEMMES DE MONTRÉAL	Renforcer le filet social féministe intersectionnel	**420 000 $**
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	Opération Sac à Dos	**400 000 $**
BUREAU DE LA COMMUNAUTE HAÏTIENNE DE MONTRÉAL	Ensemble pour une solution holistique de valorisation visant les femmes monoparentales noires	**336 731 $**
CARREFOUR DE RESSOURCES EN INTERCULTUREL	Hommes-relais métropolitains	**204 174 $**
CENTRE DE SOIR DENISE-MASSE INC.	Services d'aide aux tacin·e·s: assurer un maintien en logement	**426 472 $**

LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE	La saine alimentation : un défi alimenTERRE! Gestion de la croissance	**600 000 $**
MOISSON MONTRÉAL INC.	Solidaires pour une ville sans faim	**520 000 $**
BOUFFE-ACTION DE ROSEMONT	Pôle Logistique Alimentaire de Rosemont	**560 000 $**
RENCONTRES-CUISINES	Carte proximité, fermière et solidaire	**600 000 $**
TABLE DE QUARTIER LAC ST-LOUIS/DORVAL (TQS)	Vaincre les déserts alimentaires de l'ouest-de-l'île	**560 000 $**

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1258444001

CE25 0769

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d’adopter le Plan d’action Vision Zéro décès et blessé grave 2025-2027;

2- de mandater l’ensemble des services municipaux pour la réalisation des actions les concernant dans ce plan d’action;

3- de mandater la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour qu’elle coordonne la mise en œuvre de ce plan d’action.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1259537003

CE25 0770

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge les travaux de fermeture du tronçon du chemin Goyer longeant la cour de l'école Bedford, entre le chemin Bedford et la rue Goyer, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257015001

CE25 0771

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), lié au dossier décisionnel 1258168001 concernant deux écoterritoires.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1258172002

CE25 0772

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée de 36 mois.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1257567008

CE25 0773

Attendu que le Fonds pour le transport actif est un fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

Attendu que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

Attendu que la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

Attendu que la Ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Berri-Maisonneuve, Champlain phase 2, Henri-Bourassa 2026, Saint-Urbain, Viau et Pierrefonds dans le cadre du programme Fonds pour le transport actif (FTA);

2- de signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s'engage à assumer sa part d'investissement;

3- d’autoriser le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire à signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1258698001

CE25 0774

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect récurrent des exigences du devis technique, notamment au niveau de la documentation en retard ou non conforme, le non-respect des exigences du devis au niveau de la main d'oeuvre, le recours à la sous-traitance, par la firme Opsis Gestion d'Infrastructures Inc.;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans la résolution CG15 0645, l’évaluation de rendement insatisfaisant d’Opsis Gestion d'Infrastructures inc. dans le cadre du contrat pour la fourniture de services d'entretien d’équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal (CG22 0459), afin de l’inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 7 mai 2025 pour les motifs énoncés au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1257157008

CE25 0775

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal le 14 novembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le Plan directeur de mise en valeur pour le secteur Bridge-Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1254243001

CE25 0776

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention d'occupation du territoire avec Evenko pour les années 2025 à 2029.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1257862001

CE25 0777

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 183,96 $ relative à la participation de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif responsable du transport et de la mobilité, et de Mme Marie-Andrée Mauger, membre du comité exécutif responsable de la transition écologique et de l'environnement, à l'Agora métropolitaine spéciale qui se tiendra le 30 mai 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1256533001

CE25 0778

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'approuver la nomination à titre de membre au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Richard Turp, en remplacement de Caroline Marcoux-Gendron, pour un premier mandat de trois ans;

2- d'approuver le renouvellement pour un deuxième mandat de trois ans à titre de membres au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal de Caroline Ohrt, Angela Sierra, Amélie Duceppe et Nadir André;

3- d'approuver la désignation de Ji-Yoon Han à titre de deuxième vice-présidente du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de Caroline Ohrt;

4- de remercier les membres sortants pour leur contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1250030002

CE25 0779

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Programme d'appui à l'acquisition résidentielle. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.012 1259902005

CE25 0780

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur l'inspecteur général dans son document intitulé « Étude du rapport annuel 2023 du bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

30.013 1259902006

CE25 0781

Il est

RÉSOLU :

1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration dans son document intitulé « Étude publique du budget 2025 et du PDI 2025-2034. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.014 1259902007

CE25 0782

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1- d'autoriser une dépense maximale de 4 110 631,62 $,taxes incluses, au Programme décennal d'immobilisations (PDI) et une dépense maximale de 357 216,86 $, taxes incluses, au budget de fonctionnement pour les travaux d'aménagement et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des ressources humaines et des communications, le Service du développement économique, le Service des finances et de l'évaluation foncière et la Direction des affaires publiques et du protocole de la Direction générale;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1255896001

CE25 0783

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 300 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et sports, en 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1257900002

CE25 0784

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 2 204,12 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, de Mme Sophie Mauzerolle, membre du comité exécutif, responsable du transport et de la mobilité et de M. Jérôme Normand, conseiller de ville du district de Sault-au-Récollet dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui ont lieu à Québec, du 14 au 16 mai 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1256533002

CE25 0785

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255703006

CE25 0786

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 139 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2025) (24-044), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er juillet au 29 août 2025 au Jardin botanique, du 1er juillet au 19 décembre 2025 au Biodôme et du 1er juillet au 19 décembre 2025 à l'Insectarium et au Planétarium;

2- d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès gratuit pour une visite à l'une ou l'autre de ces installations d'Espace pour la vie.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1257610001

CE25 0787

Il est

RÉSOLU :

1- d'édicter, en vertu de l'article 91 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2025) (RGC 24-039), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel dans le cadre de la Semaine québécoise des familles, donnant l'accès gratuit, du 1er juillet au 19 décembre 2025 à la Biosphère;

2- d'accorder aux familles à faible revenu détentrices d'un laissez-passer émis par la Ville de Montréal un accès gratuit pour une visite à la Biosphère.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1257610002

CE25 0788

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1258168001

CE25 0789

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1256924001

CE25 0790

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le Règlement R-177-5 modifiant le Règlement R-177, tel que modifié par les Règlements R-177-1, R-117-3 et R-177-4, autorisant un emprunt additionnel de 1 369 289 800 $ pour financer le projet du Prolongement de la ligne bleue, afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 7 510 003 658 $, incluant les taxes, nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme maximal de 30 ans, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01).

Adopté à l'unanimité.

40.006 1255491001

CE25 0791

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « bibliothèque Hélène-Charbonneau » la bibliothèque d'Ahuntsic, située au 10300, rue Lajeunesse, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1254521002

CE25 0792

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), un projet de résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065 (Ancien Hôpital de la Miséricorde), accordant l'autorisation de :

   a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales;

   b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

   c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a. Assurer le respect des paramètres suivants :

      i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans;
      ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 m²;
      iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans;
      iv. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « B1 » à la page 2 de ces plans;
      v. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans;
      vi. L'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans;
      vii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans;
      viii. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement « B1 »;
      ix. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres;

x. les retraits d'alignement des bâtiments H et B doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans;
xi. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);

b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :

i. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant;
ii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F;
iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1;
iv. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la règlementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié « servitude » à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans;
v. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1);

c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :

i. les matériaux de revêtement des bâtiments H et B doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;
ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à s'inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants;
iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du bâtiment H;
iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment pour le piéton;
v. La façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;
vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetière;
vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetière doit être assurée;
viii. les caractéristiques dominantes de l'ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d'autre de la chapelle ou encore la porte centrale en façade avant, doivent être respectées dans la composition architecturale du bâtiment F;
ix. la végétalisation ainsi qu'un aménagement reprenant les caractéristiques d'origine doivent être favorisés pour les cours avant des bâtiments A, D, E et F;
x. la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager doit être favorisée.

3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet.

4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition ou d'un permis de transformation visant la démolition de l'une des parties de bâtiment visée à l'article 1) b) au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :

a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés;
b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés;
c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 $, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité;

5- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;

6- de mandater la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1257400003

CE25 0793

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'adopter, en vertu de *l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2)*,* le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de :

i. déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficient d'occupation du sol), 7.12.1(pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.
iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10)* en *faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle*.
iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Comporter un minimum de 170 logements;
5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.

   - Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
   - Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
   - Restauration du volume originale

6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.

   - Surface végétale minimale de 20%

7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;
8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :

   - accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
   - comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
   - comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
   - comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
   - comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.

9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;
10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.
12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 m^2 (art. 11.3.1 du règlement 1177).
13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.
14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.
15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.
16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

2- de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

_____

ANNEXE A
Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

_____

ANNEXE B
Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

_____

Adopté à l'unanimité.

40.011 1256723002

_____

CE25 0794

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;

2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1253227001

CE25 0795

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement autorisant le lotissement, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs à des fins principalement résidentielles sur le site du couvent de la Résurrection, bordé par le boulevard Rosemont, la rue Dickson, le lot 3 637 409 du cadastre du Québec ainsi que le parc du Bois-des-Pères ».

Adopté à l'unanimité.

40.013 1238339003

CE25 0796

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection ».

Adopté à l'unanimité.

40.014 1248339001

CE25 0797

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au parc-nature des Sources (RCG 12-004) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1250683001

CE25 0798

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la transaction du procès-verbal 104 (2018-2024) en lien avec le grief 17-CC-2024 entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal, concernant l'existence d'une disparité entre les salaires annuels indiqués aux tableaux des paragraphes a) et b) de la clause 2.01 et les pourcentages stipulés aux paragraphes c) et d) de ladite clause de la convention collective.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1255706002

CE25 0799

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la nomination de Mme Geneviève Giasson au poste de directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, dans la fourchette salariale FM11, à compter du 7 mai 2025 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

2- d'autoriser la directrice générale adjointe à la Qualité de vie à signer le contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1257520002

CE25 0800

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Femmes cols bleus; 10 ans plus tard: des progrès décevants ».

Adopté à l'unanimité.

60.001 1257721003

CE25 0801

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux mainlevées accordées entre le 1er janvier et le 31 mars 2025, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1256825007

CE25 0802

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le document intitulé « État d'avancement du Plan climat 2020-2030 - Avril 2025 ».

Adopté à l'unanimité.

60.003 1259918001

CE25 0803

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le document intitulé « Plan climat 2030, incluant les éléments mis à jour en 2025 ».

Adopté à l'unanimité.

60.004 1259592001

Levée de la séance à 11 h 19.

70.001

Les résolutions CE25 0728 à CE25 0803 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville